

465, Chemin de Sans Soucis

00 17 30

PUBLIÉ LE 24 OCT. 2025

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27/11/2024,

VU la demande en date du 23 octobre 2025 formulée par l'entreprise BRONZO TP concernant des opérations de remplacement d'une borne incendie en bouche incendie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre le remplacement d'une borne incendie en bouche incendie la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée au droit du chantier sise 465, chemin du Sans Soucis :

**Du 27 octobre au 10 novembre 2025**

**ARTICLE 2** – La circulation des riverains, la collecte des déchets, ainsi que des véhicules de secours est maintenue.  
Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

**ARTICLE 3** – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise BRONZO TP chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire. **Respect de la réglementation en vigueur et du règlement de voirie.**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le

23 OCT. 2025

P/Le Maire,  
Par Délégué, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

